

Informations de base	
2015/2188(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2014: Autorité bancaire européenne (ABE) Subject 8.70.03.04 Décharge 2014	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		VAUGHAN Derek (S&D)
			Rapporteur(e) fictif/fictive DEUTSCH Tamás (PPE) VISTISEN Anders (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) JÁVOR Benedek (Verts /ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ECON Affaires économiques et monétaires		FERBER Markus (PPE)
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377 	Résumé

05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/04/2016	Vote en commission		
07/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0090/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0167/2016	Résumé
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2188(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/04214

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE569.745	27/01/2016	
Avis de la commission	ECON	PE572.994	25/02/2016	
Amendements déposés en commission		PE576.926	04/03/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0090/2016	07/04/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0167/2016	28/04/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05584/2016	27/01/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2015)0377 	23/07/2015	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
--------------------	------------------	-----------	------	--------

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0128/2015 OJ C 409 09.12.2015, p. 0111	08/09/2015	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	--------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2016/1507 OJ L 246 14.09.2016, p. 0216	Résumé

Décharge 2014: Autorité bancaire européenne (ABE)

2015/2188(DEC) - 28/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 512 voix pour, 103 voix contre et 26 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Autorité** : le Parlement note que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2014 était de 33.599.863 EUR, ce qui représente une hausse de 29,39% par rapport à 2013. Cette hausse s'explique par la création récente de l'Autorité.
- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement constate que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,81%, ce qui s'explique par des améliorations en matière de planification et de contrôle budgétaires.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les virements de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et l'audit interne.

En matière de **performance**, le Parlement constate l'étroite coopération qui existe entre l'Autorité, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et l'Autorité européenne des marchés financiers. Cette coopération porte sur l'ensemble des fonctions d'appui et a pour but de réduire, dans la mesure du possible, les coûts administratifs, de tirer parti des synergies et de partager les meilleures pratiques. Le Parlement attend dès lors avec intérêt les efforts supplémentaires que ne manquera pas de consentir l'Autorité pour **améliorer sa coopération avec d'autres organismes décentralisés**.

Le Parlement souligne la contribution apportée par l'ABE à la promotion d'un régime de surveillance commun à l'ensemble du marché unique afin d'assurer la stabilité financière du marché financier. Il souligne qu'il est particulièrement important que les dispositions élaborées par l'ABE permettent également leur application par les petites entités.

Transparence : le Parlement prend note de la conclusion que tire la Cour dans son rapport spécial n° 05/2014, selon laquelle, d'une manière générale, les ressources de l'Autorité au cours de sa phase de démarrage étaient insuffisantes pour lui permettre d'honorer son mandat. Ainsi, pour développer de nouvelles missions notamment dans le cadre des travaux législatifs, des ressources humaines suffisantes en nombre et en compétence ainsi qu'un financement suffisant devraient être envisagés. Cependant, toute augmentation du budget de l'Autorité devrait faire l'objet d'explications détaillées et s'accompagner autant que possible de mesures de rationalisation.

De manière générale en outre, le Parlement estime que l'Autorité doit veiller à s'en tenir aux tâches que lui a assignées le législateur de l'Union et **ne pas chercher à élargir de facto son mandat au-delà de ces attributions**. Celle-ci devrait en outre dûment informer le Parlement européen de toutes ses activités normatives, non sans déplorer le fait que l'Autorité ne s'acquitte pas systématiquement de son devoir de transparence.

Décharge 2014: Autorité bancaire européenne (ABE)

2015/2188(DEC) - 27/01/2016 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 de l'Autorité bancaire européenne (ABE), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2014, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2014.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Autorité, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs les commentaires suivants:

- **programmation financière:** le Conseil invite l'Autorité à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau des crédits d'engagement reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité, tout en notant que les reports de 2014 sur 2015 étaient imputables pour l'essentiel au déménagement de l'Autorité dans ses nouveaux locaux à la mi-décembre 2014.

Décharge 2014: Autorité bancaire européenne (ABE)

2015/2188(DEC) - 07/04/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Derek VAUGHAN (S&D, RU) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité bancaire européenne (ABE) pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution du budget de l'ABE sur l'exercice 2014.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'ABE. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Autorité:** les députés notent que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2014 était de 33.599.863 EUR, ce qui représente une hausse de 29,39% par rapport à 2013. Cette hausse s'explique par la création récente de l'Autorité.
- **Gestion budgétaire et financière :** les députés constatent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,81%, ce qui s'explique par des améliorations en matière de planification et de contrôle budgétaires.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les engagements et les reports, les virements de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et l'audit interne.

En matière de **performance**, les députés constatent l'étroite coopération qui existe entre l'Autorité, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et l'Autorité européenne des marchés financiers. Cette coopération porte sur l'ensemble des fonctions d'appui et a pour but de réduire, dans la mesure du possible, les coûts administratifs, de tirer parti des synergies et de partager les meilleures pratiques. Ils attendent dès lors avec intérêt les efforts supplémentaires que ne manquera pas de consentir l'Autorité pour **améliorer sa coopération avec d'autres organismes décentralisés**.

Enfin, les députés soulignent la contribution apportée par l'ABE à la promotion d'un régime de surveillance commun à l'ensemble du marché unique afin d'assurer la stabilité financière du marché financier. Ils soulignent qu'il est particulièrement important que les dispositions élaborées par l'ABE permettent également leur application par les petites entités. Ils insistent sur le fait que, tout en s'assurant de s'acquitter de la totalité de ses missions, l'ABE doit veiller à **s'en tenir aux tâches que lui a assignées le législateur européen et ne pas chercher à élargir de facto son mandat au-delà de ces attributions**. Ils regrettent en particulier le manque de transparence de l'ABE sur certains aspects.

Décharge 2014: Autorité bancaire européenne (ABE)

2015/2188(DEC) - 08/09/2015 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Autorité bancaire européenne relatifs à l'exercice 2014 accompagné des réponses de l'Autorité (ABE).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Autorité bancaire européenne (ABE).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Autorité, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Autorité, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire** : la Cour note que les reports de crédits pour les dépenses administratives engagées ont atteint un taux de 48% afin d'assurer le déménagement de l'Autorité dans ses nouveaux locaux à la mi-décembre 2014.

Réponses de l'Autorité :

- **gestion budgétaire**: l'Autorité confirme la position de la Cour.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Autorité en 2014**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 33,6 millions EUR dont subvention de l'Union européenne: 13,4 millions EUR.

Activités :

- réalisation de 66 évaluations de normes techniques de réglementation pour le compte de la Commission européenne;
- publication d'orientations en matière bancaire et de recommandations adressées aux autorités nationales compétentes;
- **coordination du test de résistance de 2014 à l'échelle de l'UE pour évaluer la résilience de 123 banques de l'Union** en cas d'évolutions économiques défavorables, afin de connaître les vulnérabilités restantes, de terminer le rétablissement du secteur bancaire européen et d'accroître la confiance;
- formulation de 13 avis adressés au Parlement européen, au Conseil et à la Commission;
- publication de rapports thématiques et de rapports semestriels sur le secteur bancaire;
- participation à des réunions et à des activités des collègues des autorités nationales de surveillance, afin d'encourager et de suivre la coopération en matière de surveillance;
- travaux concernant Euribor (taux d'intérêt de l'EUR) et les questions relatives aux indices de référence, réalisés avec l'Autorité européenne des marchés financiers, y compris le suivi de la mise en œuvre des recommandations adressées à Euribor-FBE;
- évaluation annuelle de la mise en œuvre, par les banques, des exigences de divulgation réglementaire;
- amélioration de la gestion interne de l'Autorité;
- etc.

Décharge 2014: Autorité bancaire européenne (ABE)

2015/2188(DEC) - 23/07/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 – étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes de l'**Autorité bancaire européenne (ABE)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Autorité bancaire européenne (ABE).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des agences. **Ces dernières ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

ABE: pour 2014, les tâches et comptes de l'Autorité ABE se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Autorité** : l'Autorité, dont le siège est situé à Londres (UK), a été créée en vertu du [règlement \(UE\) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour objectif de protéger l'intérêt public en contribuant à la stabilité et à l'efficacité à court, moyen et long terme du système financier européen;
- **exécution des crédits de l'Autorité pour l'exercice 2014** : les comptes de l'Autorité ABE pour l'exercice 2014 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:
 - **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 34 millions EUR;
 - **exécutés** : 34 millions EUR;
 - **reportés** : néant.
 - **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 38 millions EUR;
 - **exécutés** : 32 millions EUR;
 - **reportés** : 5 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Autorité ABE](#).

Décharge 2014: Autorité bancaire européenne (ABE)

2015/2188(DEC) - 28/04/2016 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité bancaire européenne (ABE) pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1507 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité bancaire européenne pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité bancaire européenne sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier plaide en faveur d'une **amélioration globale de la prévention de la corruption**, au moyen d'une approche globale intégrant tout d'abord un meilleur accès du public aux documents et des règles plus strictes en matière de conflits d'intérêts.